



UDPS 64

22 Rue Gainekoa

64250 Cambo les Bains

Tél. : 0763171888

e-mail : udps64.pa@gmail.com

site internet : udps64.fr

PAE FPSC - Formateur en Prévention et Secours Civiques

6 jours 42 heures

Programme de formation

Public visé

Cet enseignement s'adresse à toute personne qui souhaite avoir une activité de formation professionnelle, bénévole ou volontaire au sein d'un organisme public ou d'une association agréée de sécurité civile.

Pré-requis

Etre titulaire du certificat de compétences "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC1) datant de moins de trois ans à la date d'entrée en formation (ou SST à jour de validation).

Objectifs pédagogiques

Acquérir des capacités nécessaires pour amener un groupe d'apprenants à l'objectif fixé à partir d'un référentiel interne de formation et d'un référentiel interne de certification et en utilisant des ressources pédagogiques personnelles et externes.

Contextualiser ses compétences de formateur, acquises ou en cours d'acquisition, au domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des gestes élémentaires de secours.

Description / Contenu

La formation de Formateur Prévention et Secours Civiques (ex moniteur des premiers secours) est découpée en deux phases, conformément à l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie initiale et commune de formateur" et à l'arrêté du 04 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques" :

Les 4 premiers jours sont consacrés aux éléments de pédagogie générale (PIC Formateur)

Partie 1 : Rôle, missions et fonctions du formateur

Partie 2 : Utiliser les techniques de communication

Partie 3 : L'animation d'un groupe en formation

Partie 4 : L'évaluation

Partie 5 : Les techniques pédagogiques d'animation

Les 4 jours suivants sont consacrés à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en PSC (ex PAE 3)

Partie 1 : Réaliser ou s'assurer de la réalisation des tâches administratives nécessaire à une formation "PSC1"

Partie 2 : Préparer, utiliser et entretenir le matériel pédagogique nécessaire et suffisant pour animer la formation



UDPS 64

22 Rue Gainekoa

64250 Cambo les Bains

Tél. : 0763171888

e-mail : udps64.pa@gmail.com

site internet : udps64.fr

Partie 3 : Utiliser les référentiels propres à l'organisme de l'ANPS, ayant pour but un scénario pédagogique commun

Partie 4 : Réaliser l'introduction et la présentation d'une formation PSC1 conformément aux formalités administratives de l'ANPS

Partie 5 : Permettre aux participants de réaliser une activité de découverte conforme au Référentiel Interne de Formation

Partie 6 : Permettre aux participant de réaliser une activité d'apprentissage conforme au Référentiel Interne de Formation

Partie 7 : Mettre les participants en situation de sauveteurs lors d'une simulation dans un environnement recréé artificiellement afin de réaliser une évaluation formative

Partie 8 : Mettre les participants en situation de formateur lors d'une formation PSC1

Modalités pédagogiques

Par une méthode de pédagogie interactive et démonstrative, cette formation se déroule sous forme de :

- Travaux en sous-groupe
- Exercices pratiques et de simulation
- Jeux de rôles

Modalités d'évaluation et de suivi

Une évaluation de l'acquisition des connaissances relatives à l'unité d'enseignement "pédagogie initiale et commune de formateur" est réalisée en continue et sanctionnée par une attestation de formation.

Une seconde évaluation continue est réalisée lors de la session "PAE Formateur PSC". Un dossier individuel de suivi et d'évaluation de chaque participant est instruit par l'équipe pédagogique de la session qui indique le degré d'atteinte des objectifs de la formation de formateur appliqués à la formation PSC1.

Cette dernière fait l'objet d'une présentation du dossier de suivi et d'évaluation, de l'avis de l'équipe pédagogique à un jury désigné par arrêté préfectoral. Ce jury est chargé, après délibération, de déclarer apte ou inapte le candidat.

Le candidat admis se verra délivrer un certificat de compétences de "formateur en prévention et secours civiques" par la préfecture du département.